



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 25 juin 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. François NOWOTNY
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	Mme Christine MASSU
M. Jean ESMONIN	M. Alain MILLOT	M. Claude PICARD
M. Gilbert MENUT	M. Benoît BORDAT	M. Gaston FOUCHERES
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-Patrick MASSON	M. Christophe BERTHIER	Mme Claude DARCIAUX
M. José ALMEIDA	M. Philippe DELVALEE	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. François DESEILLE	Mme Françoise TENENBAUM	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	Mme Anne DILLENSEGER	M. Gilles MATHEY
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	Mme Geneviève BILLAUT
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	M. Murat BAYAM
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Michel BACHELARD
M. François-André ALLAERT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Paul HESSE	M. Jean-Yves PIAN	M. Gilles TRAHARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mlle Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Patrick MOREAU	M. Louis LAURENT	
M. Dominique GRIMPRET	M. Roland PONSAA	

Membres absents :

M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. Didier MARTIN	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
Mlle Christine MARTIN	M. Yves BERTELOOT pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
Mlle Nathalie KOENDERS	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Alain LINGER	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Pierre LAMBOROT	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Georges MAGLICA
M. Lucien BRENOT	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
M. Michel ROTGER	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
M. Rémi DELATTE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT
	M. Michel FORQUET pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.

OBJET : ENVIRONNEMENT

Atmos'air - Subvention pour l'année 2009

La Communauté de l'agglomération dijonnaise adhère à l'association Atmosf'Air dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » et plus particulièrement lutte contre la pollution de l'air.

Le montant de la subvention à verser à l'association Atmosf'Air pour l'année 2009 est proposée à hauteur de 156 000 €, respectivement 130 000 € pour le budget de fonctionnement et 26 000 € pour le budget d'investissement.

Le montant de cette subvention étant supérieur à 23 000 €, il convient de passer une convention fixant les modalités de son versement.

Le projet de convention ci-annexé, comporte les principaux éléments suivants :

-durée de la convention : elle concerne l'exercice 2009 et sera applicable du 1er janvier 2009 jusqu'à la date effective du paiement du solde de la subvention soit au plus tard le 30 juin 2010.

-modalités de versement de l'aide :

Pour la subvention de fonctionnement annuelle 130 000 € :

-80 % à la signature de la convention,

-le solde au vu de la production par le bénéficiaire, dans un délai de six mois au plus tard à compter de la fin de l'exercice d'une copie de ses comptes annuels et d'un rapport annuel d'activité de l'Association.

Pour la subvention d'investissement dans la limite de 26 000 € sur présentation d'une facture acquittée attestant de l'acquisition du matériel conforme au budget.

Vu l'avis de la Commission

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention ci-annexée,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne administration de ce dossier,
- **de verser** à l'association Atmosf'Air pour l'année 2009 une subvention au titre de ses dépenses de fonctionnement de 130 000 € et une aide à l'investissement dans la limite de 26 000 €.

Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président

Convocation envoyée le 18 juin 2009
Publié le 26 JUIN 2009
Déposé en Préfecture le



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

29 JUIN 2009



29 JUIN 2009


CONVENTION

Vu pour être annexé à la délibération n° 73
du Conseil de Communauté du 25 juin 2009
Dijon, le 26 JUIN 2009

Pour le Président,
Le Vice-Président


Pierre PRIBET

Entre :

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, 40 avenue du Drapeau, 21034 DIJON CEDEX, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération en date du 10 avril 2008 ci-après désignée la Communauté d'Agglomération Dijonnaise,

d'une part,

Et :

L'Association Atmosf'Air Bourgogne Centre Nord dont le siège social est situé 5 rue Pasteur, 21000 DIJON, et représentée par son Président Jean-Patrick MASSON désigné par le Conseil d'Administration en date du 19 novembre 2008, ci-après désignée l'Association,

d'autre part.

Préambule

Préalablement à sa transformation, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise s'est vu transférer la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » qui inclut la « lutte contre la pollution de l'Air ».

Selon les termes de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, l'Etat confie la mise en oeuvre de la surveillance de la qualité de l'air à des organismes privés, qui prennent la forme juridique d'associations Loi 1901.

Atmosf'Air Bourgogne qui gère le réseau de surveillance de la qualité de l'air sur trois départements de la Bourgogne, dispose d'un agrément ministériel en date du 22 octobre 2007.

Le décret n° 98-361 du 6 mai 1998 dispose que le financement d'un organisme de surveillance agréé doit être assuré principalement par des subventions de l'Etat et des collectivités ou des contributions des personnes morales, membres de l'organisme.

C'est dans ce cadre que la Communauté d'agglomération dijonnaise adhère à Atmosf'Air et contribue à son financement pour permettre la mise en oeuvre de sa compétence sur son secteur territorial.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la présente convention définit les conditions d'attribution de la subvention du Grand Dijon à l'association.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de préciser le soutien du Grand Dijon à Atmosf' Air Bourgogne.

Il est précisé que ce soutien concerne l'**exercice 2009**.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AIDE

La participation de la Communauté à l'association est fixée comme suit :

- . **130 000 €** : subvention annuelle pour le fonctionnement de l'Association,
- . **26 000 €** : subvention d'investissement

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour l'exercice 2009 et sera applicable du 1^{er} janvier 2009 jusqu'à la date de paiement effectif de la subvention soit au plus tard le 30 juin 2010.

ARTICLE 4 - VERSEMENT DE L'AIDE

4.1. Les versements interviendront de la manière suivante, et seront subordonnés au respect, par le bénéficiaire, des obligations énoncées aux articles ci-après :

. Pour la subvention annuelle de fonctionnement :

- ◆ 80 % à la signature de la convention,
- ◆ le solde de 20 % au vu de la production par le bénéficiaire, dans un délai de six mois au plus tard à compter de la fin de l'exercice :
 - d'une copie des documents comptables annuels (bilan, compte de résultat, annexe)
 - d'un rapport annuel d'activité de l'Association.

. Pour la subvention d'investissement :

- ◆ 100 % sur présentation d'un état récapitulatif des factures acquittées attestant de l'acquisition du matériel, et des coûts d'analyses, définis par le budget prévisionnel ;

4.2. Le versement sera effectué par virement au crédit du compte :

Banque Populaire Bourgogne Franche Comté

Code Banque	Code Guichet	N° compte	clé RIB
10807	00464	05019144194	79

4.3. Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le Grand Dijon ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

5.1. Réalisation du projet

L'association s'engage à utiliser la subvention du Grand Dijon pour mener à bien les missions qui lui incombent au titre de ses statuts à l'exclusion de toute autre opération.

5.2. Information et contrôle

Atmosf'Air Bourgogne s'oblige à laisser la Communauté d'agglomération dijonnaise effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin que cette dernière soit en mesure de vérifier qu'elle satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

5.3. Communication

Atmosf'Air Bourgogne s'engage à ce que le soutien du Grand Dijon soit clairement mentionné au sein de toute information et publication qu'elle diffusera relative à son fonctionnement et à son développement.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage :

- à fournir à la Communauté d'agglomération dijonnaise un compte rendu annuel d'activité et le compte de résultat de l'exercice validé par l'Assemblée Générale des membres ou tout autre personne habilitée, au plus tard le 30 juin de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires et notamment le bilan certifié conforme visé à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai au Grand Dijon les déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association.

ARTICLE 8 - SANCTION

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Communauté d'agglomération dijonnaise peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 - RESILIATION

En cas de non-exécution des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties, la convention peut être résiliée de plein droit après une mise en demeure restée sans effet dans un délai de deux mois.

ARTICLE 10 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

Pour Atmosfair Bourgogne
Le Président,

Pour le Grand Dijon,
Le Président,